

Toujours plus de publicité à la RTBF

La RTBF et son ministre de tutelle ont signé la nouvelle mouture de son contrat de gestion. Le placement de produit fera son retour dès janvier.

La RTBF et le ministre des Médias de la Fédération Wallonie-Bruxelles, Jean-Claude Marcourt (PS) ont signé, mardi, un avenant à son contrat de gestion 2013-2017. Cette adaptation, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2015, a un double objectif.

Il s'agit d'abord de permettre à la radio-télévision publique de générer de nouvelles recettes commerciales, suite à la nouvelle cure d'austérité que lui a imposée son autorité de tutelle. La RTBF doit en effet économiser 21 millions d'euros dans les trois années à venir. Le gouvernement l'a donc autorisée à recourir, à nouveau, au placement de produits dans des émissions de divertissement, le sport, la fiction... Quand il était autorisé — avant que sous l'insistance d'Ecolo il ne soit supprimé, lors du contrat adopté fin 2012 —, il rapportait 2 millions d'euros par an.

Avertissement

Il devra toutefois être accompagné d'une balise claire pour le téléspectateur, avant le début des programmes. *«Insuffisant et trop flou»,* juge Olivier Maroy, ex-journaliste à la RTBF et aujourd'hui député MR. *«Il ne faudrait pas que des émissions ne voient le jour que parce qu'il y a du placement de produits, ce qui pourrait influencer sur leur contenu éditorial.»*

Pour le reste, la RTBF pourra continuer à couper les films par des écrans pub, diffuser des spots pour des médicaments vendus sans prescription et diffuser 30 minutes de pub entre 19H et 22H, soit autant de sources de recettes qui auraient dû disparaître en 2015, si la situation

budgétaire l'avait permis. Or, ce n'est pas le cas. La Fédération est au pain sec et à l'eau et il faut se montrer *«pragmatique.»* Par ailleurs, la RTBF pourra générer d'autres recettes commerciales comme des services payants (vidéo à la demande, etc.).

D'autre part, l'avenant met le contrat de gestion en conformité avec la décision de la Commission européenne du 7 mai 2014, suite à la plainte déposée par les éditeurs de presse quotidienne francophone, qui considéraient ses activités de presse écrite en ligne comme de la concurrence déloyale. La RTBF ne pourra ainsi plus mettre sur son site Web que des contenus d'information en lien avec ses programmes TV et radio. En outre, tout nouveau contenu important en ligne, non prévu dans le contrat de gestion, devra faire l'objet, avant sa mise en œuvre, d'une procédure d'évaluation préalable.

Pas de quoi calmer le courroux des éditeurs. *«La Commission n'intervient que pour le futur»,* déplore Margaret Boribon, secrétaire générale des Journaux francophones de Belgique (JFB). Autrement dit, le mal est fait. Aussi, les JFB réclament-ils une concertation avec la RTBF sous l'égide du ministre. *«Les états généraux des médias n'ont rien donné, poursuit Margaret Boribon. Il faut remettre à plat le rôle et les missions de la RTBF. Tant qu'il n'y aura pas de concurrence loyale, nous ne mettrons pas fin aux procédures en cours devant le Conseil d'État.»*

J.-F. S.

«Il faut remettre à plat le rôle et les missions de la RTBF.»

MARGARET BORIBON
SECRÉTAIRE GÉNÉRALE
DES JOURNAUX FRANCOPHONES
DE BELGIQUE